

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice 86  
Quorum 86  
Votants 86  
Suffrages exprimés : 81

**DATE DE CONVOCATION**  
7 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**  
8 juillet 2020

**Séance du 16 juillet 2020**  
N°200716-13

L’an deux mil vingt, le 16 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant s’est réuni en séance, en la salle du concert du Théâtre le Rayon Vert, sise à Saint-Valéry-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président nouvellement élu,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDÀ, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT,

Etaient absents représentés par le suppléant :

Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet**

**Election (de la) du 10<sup>ème</sup> Vice-Président(e)**

**N°13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la répartition par commune membre,

Vu la délibération n°200716-03 du Conseil Communautaire adoptée séance tenante et fixant le nombre de Vice-Président(e)s à 12,

Considérant que les modalités relatives à l'élection des Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents sont règlementairement identiques à celles de la Présidente ou du Président,

Considérant qu'en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, l'élection des Vice-Président (e)s a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Président(e)s a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président procède à l'appel à candidature pour la 10<sup>ème</sup> vice-présidence.

Les candidats :

- Mme DOULET Marie-Louise,
- M. FERMENT Jean-Marie,
- M. VANIER Pascal.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins dans l'urne :	86
A déduire, bulletins blancs ou nuls :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	84
Majorité absolue :	43

Ont obtenu :	
Mme Marie-Louise DOULET :	8 Voix
M. Jean-Marie FERMENT :	39 Voix
M. Pascal VANIER :	37 Voix

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un deuxième tour.

Mme Marie-Louise DOULET décide de ne pas se porter candidate au deuxième tour.

Les candidats au deuxième tour :

- M. FERMENT Jean-Marie,
- M. VANIER Pascal.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne :	86
A déduire, bulletins blancs ou nuls :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41

Ont obtenu :

M. Jean-Marie FERMENT :	48 Voix
M. Pascal VANIER :	33 Voix

Monsieur **Jean-Marie FERMENT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200716-200716-13-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020



Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° A3 - Séance du 16/7/2020 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication : Le Président,

Jérôme LHEUREUX

